

Des questions, des pressions ??

Contactez le SNUipp  
Réunion  
0262 28 99 40

Février 2010- Numéro 135

Déposé le 02/03/2010

CPPAP 0913 S 07976

## Comment faire mieux avec moins !

C'est ainsi que l'on pourrait résumer la réelle vision politique des autorités sur la façon de gérer les moyens dans l'Éducation Nationale.

Il est clair pour tout le monde qu'au vu des différentes réformes et initiatives du ministère on ne peut plus douter de la volonté du gouvernement de faire des économies au détriment de la réussite des élèves.

Dès la rentrée avec la suppression des IUFM les PE2 lauréats du concours se retrouveront sans formation face aux élèves. Il en sera de même pour les PE1 qui dès ce mois de février devront assumer seuls la responsabilité d'une classe. La mastérisation est une erreur, car nous ne donnerons pas à la masse une chance de réussite. Le coût d'inscription aux études est exorbitant: la classe moyenne est visée.

La chasse aux trop-perçus est ouverte depuis deux ans au mépris de la jurisprudence. Si bien que beaucoup de collègues se retrouvent dans des situations dramatiques après des prélèvements du trésor public. Les résultats favorables au TA conduisent le SNUipp/FSU Réunion à encourager les enseignants à se faire entendre au TA. Il n'est pas question qu'ils assument les erreurs de l'Administration.

L'évolution de la carte ZEP, RAR et RRS et les fermetures sont des astuces supplémentaires pour économiser encore et encore. Cela crée des situations injustes. Les seuls critères mathématiques pour les ouvertures et fermetures ne suffisent plus. L'année dernière 53,30 % des élèves étaient en Éducation prioritaire. Ce jeu mathématique fait sortir à peu près 900 élèves du dispositif sans critères bien définis pour 2010/2011. Le projet d'évolution de carte RASED fait grincer les dents, car après les suppressions de postes de l'année dernière, ils ont trouvé une formule pour gérer la pénurie. Mais de qui se moque-t-on ?

Un groupe de travail sur les inspections a eu lieu après les multiples demandes de notre organisation. Il était nécessaire de mettre à plat certaines pratiques. Des collègues subissent des humiliations de la part de leur supérieur hiérarchique et leur état de santé s'est considérablement dégradé. Le SNUIPP a tiré la sonnette d'alarme auprès de l'IA à propos de ces situations.

Alors que l'École publique manque cruellement de moyens, voilà que la laïcité est aujourd'hui bien menacée puisque le financement des écoles privées avec les moyens publics se généralise.

Le mouvement intra départemental a été un échec l'année dernière alors que le SNUipp a demandé le statu quo. Cette année on est reparti pour un tour, attention aux désillusions.

Aux urnes citoyens au mois de mars. Il est temps de donner un nouvel avertissement D'autant plus que la question des retraites revient sur le tapis.

**Le Secrétaire départemental  
Didier GOPAL**

# MOUVEMENT 2010:

# Les nouvelles règles en Page 6 !!!

## Sommaire

- page 1** Editorial
- page 2** Groupe de Travail: "Inspections" & 3 Promotions / CAPD du 17/12/09
- page 4** Trop-perçu: les recours  
Concours PE: une victoire du SNUipp
- page 5** ZEP, RAR, RRS: nouvelle carte
- page 6** Mouvement 2010: nouvelles règles
- page 7** Evaluations CM2: anonymisation
- page 8** Bulletin d'adhésion - Contacts

*Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex*

*Nous contacter : courriel à [snuipp.974@wanadoo.fr](mailto:snuipp.974@wanadoo.fr) - Tél : 02 62 28 99 40*

*Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>*

# Compte rendu du groupe de travail "Inspections"

## 28/01/2010

Ce groupe de travail était composé d'inspecteurs, de personnels de la DPEP et du bureau du Recteur, de Monsieur l'IA et des organisations syndicales. Le débat a duré trois heures dans une ambiance respectueuse.

Le document de base des discussions comportait des rappels des règles codifiées dans différents textes régissant les inspections.

Les organisations syndicales n'ont pas manqué l'occasion de dénoncer certains procédés et méthodes utilisés lors des inspections et d'affirmer que le but de cette réunion devait déboucher sur une harmonisation des pratiques.

**Le SNUipp n'a pas arrêté de réclamer ce GT** lors des CAPD et CTP afin de dénoncer les dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année 2009.

Les propositions suivantes ont été retenues pour ce nouveau projet :

1) Les délais :

Il a été proposé **trois temps** pour avertir des inspections :

\*Une annonce en début d'année scolaire de tous les « inspectables » (année).

\*Une annonce en début de période de ceux qui doivent être inspectés.

\*Une annonce une semaine avant avec la date du jour d'inspection.

2) Le SNUipp a demandé la possibilité aux collègues de **lire le rapport avant qu'il soit envoyé à l'IA** qui arrête la note. Après rédaction du rapport (dans un délai maximum de un mois) le collègue aura 72 h pour lire son rapport et demander des modifications éventuelles après discussion. Cela ne fait pas l'unanimité chez les inspecteurs.

3) Nous avons demandé de porter sur le document la mention suivante pour lever les craintes des collègues « la signature de l'enseignant atteste qu'il n'a pris connaissance que du contenu du rapport ». **Ce qui ne veut pas dire qu'il en accepte son contenu.**

4) Les IEN qui arriveront dans l'île devront respecter ce cahier des charges qui sera validé par la suite.

5) Le document préparatoire a été modifié et semble présenter plusieurs rubriques où les conditions particulières d'exercice sont mieux prises en compte.

**Les commissaires paritaires du SNUipp/FSU : D. GOPAL - C. ARNAUD - N. CHELALOU - G. ORRICO**

### Promotions: grilles d'avancement 2009/2010

#### PROFESSEURS DES ECOLES

Echelon	Premier	Dernier	
11	GC C	66.85 66.95	64.90 59.485
10	GC C	67.085 62.985	60.25 53.5
9	GC C	58.385 58	52.85 42.25
8	GC C	51.05 42.15	42.15 36.6
7	GC C	47.75 36.65	33 31
6	GC C	44.27 36.65	27 24.75
5	GC C	42.75	23.5

#### INSTITUTEURS

Echelon	Premier	Dernier	
11	C MC	52.200 53.900	50.050
10	C MC	45.200 48.800	43.450 44.500
9	C MC		
8	C MC	39.95 38.800	38.900 38.050
7	C MC		
6	C MC		
5	C MC		

Bulletin  
du  
Syndicat National Unitaire des  
Instituteurs, Professeurs des  
Ecoles et PEGC  
(SNUipp/FSU)  
24 rue Marc Boyer -  
97490 Ste Clotilde  
Tél : 02 62 28 99 40  
Fax : 02 62 29 09 61  
Imprimerie de la Section  
Directeur de la publication :  
Yvon Virapin  
Numéro : 1.00 € - Abonnement : 8 €

Adresse courriel :  
[snuipp.974@wanadoo.fr](mailto:snuipp.974@wanadoo.fr)



# Compte Rendu de la CAPD du 17/12/2009

DECLARATION PRELIMINAIRE DU SNUipp/FSU REUNION:

## “A PROPOS DE PROMOTIONS...”

L'examen des promotions génère au fil des années de plus en plus d'attente chez nos collègues. Ce système injuste, fondé sur le « mérite » est en effet, à l'heure actuelle le seul moyen pour un agent de l'Etat de voir son salaire augmenter ! Nous exerçons le même métier, nous avons les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais nous n'avons pas la même carrière...

Instituteurs, PE intégrés ou recrutés soit par liste d'aptitude soit avec reconstitution de carrière, PE Hors Classe...

Trois échelles de rémunération pour une seule et même profession...

Nous tenons à rappeler que le système actuel des promotions PE de classe normale engendre de multiples inégalités entre les collègues pour deux raisons :

-trois vitesses : grand choix/choix/ancienneté,

-barème comprenant la note pédagogique revêtant un caractère subjectif.

Du point de vue gouvernemental, la notion de « mérite » est très commode pour masquer des insuffisances budgétaires notamment sur le plan salarial. Quand on parle de la notion de « mérite » pour certains on ne discute pas du pouvoir d'achat pour tous...

Au delà des inégalités salariales qu'il entraîne, le système lui-même est porteur d'injustice. Il est fondé sur la prise en compte de la note. Or, l'examen des barèmes des promouvables fait apparaître d'une part d'importantes disparités pour une même ancienneté (à titre d'exemple au 9ème échelon les notes varient entre 12 et 19,5). D'autre part des écarts infimes existent entre derniers promus et derniers promouvables.

Ce système a abouti à ce qu'un nombre conséquent de PE (60%) n'atteint pas l'indice terminal de la classe normale (11ème échelon) avant leur départ à la retraite. Cette situation est injuste et renforcée par le nombre infime de passages à la Hors Classe (9%). On peut également s'interroger sur le fait que les changements d'échelons dans la Hors Classe se font tous à la même vitesse !

Le SNUipp revendique pour TOUS un avancement à la vitesse la plus rapide, l'accès de TOUS à la Hors Classe et à son indice terminal. Cela est d'autant plus nécessaire que nous vivons dans un

contexte d'abaissement du pouvoir d'achat des salaires et des pensions (depuis une vingtaine d'années et particulièrement marqué ces dernières années avec des hausses de prix et des taxes sans compter la réforme des retraites de 2003). Nous avons proposé lors du groupe de travail que les « rompus » des promotions soient affectés en priorité aux 11èmes échelons afin de permettre à quelques collègues, pour la plupart en fin de carrière, souvent intégrés dans le corps des PE tardivement, de bénéficier du dernier échelon. Cette situation touche plus particulièrement les fins de carrières, elle provoque même un « bouchon » dans les échelons inférieurs pour les « PE d'origine ». Plus on fait passer des personnes dans les échelons supérieurs, plus cela dégradera des possibilités pour les échelons inférieurs.

Les injustices sont donc criantes. Le « mérite » montre bien ses limites. C'est pourquoi le SNUipp dénonce les salaires au mérite, injustes et inefficaces qui introduisent des éléments de division entre les personnels alors qu'au contraire il faudrait développer le travail en équipe.

L'inspection des enseignants ainsi déconnectée de l'évolution des carrières trouverait donc toute sa valeur formative.

Dans cette logique, nous revendiquons un avancement unique pour TOUS. C'est déjà le cas pour les PE jusqu'au 4ème échelon, pour les PE Hors Classe, pour les directeurs d'établissements spécialisés et d'autres corps comme celui des IEN : pourquoi pas pour TOUS les enseignants des écoles ?

## Les Commissaires Paritaires

**1/ PROCES VERBAL de la CAPD du 3 juillet 2009 :** remarques du SNUipp et du SAIPER à apporter avant l'adoption définitive.

### 2/ AVANCEMENT D'ECHELON : INSTITUTEURS

Il demeure encore 184 instituteurs.

6 sont promus au grand choix

13 sont promus au mi-choix.

Le SNUipp demande à utiliser les « rompus » au 11ème échelon. La proposition est adoptée.

### 3/ AVANCEMENT DES PE CLASSE NORMALE

Le SNUipp demande à utiliser les « rompus » au 11ème échelons afin de permettre aux collègues proches de la retraite de pouvoir bénéficier de leur dernier échelon

classe normale avant leur départ.

Proposition acceptée par la commission .

### 4/ AVANCEMENT D'ECHELON : PE HORS CLASSE

Les promotions à l'intérieur de la Hors Classe s'effectuent uniquement à l'ancienneté.

### 5/ DEPARTS EN STAGE

**DEPS/DDEAS :** 4 possibilités annoncées

**DEPS :** 9 candidats

5 avis favorables

4 avis défavorables

2 candidats proposés au départ en stage.

**DDEAS :** 10 candidats

6 avis favorables

4 avis défavorables

2 candidats proposés au départ en stage.

Le SNUipp propose 3 départs car 3 postes vacants annoncés ce jour.

Les syndicats demandent la carte des Psychologues scolaires et de préciser la nature de l'occupation des ces postes.

### 6/ TITULARISATIONS

Le tableau récapitulatif annonce les titularisations des stagiaires.

1 personne a démissionné

1 personne a été licenciée.

11 personnes sont en prolongation de

stage : à l'IUFM ou sur le terrain.

3 personnes en renouvellement de stage.

1 personne en instance de validation de stage.

### 7/ QUESTIONS DIVERSES

Sont annoncés divers **groupes de travail**

à la rentrée de janvier : ASH, RASED, Inspections, Mouvement.

**CAPA-SH :** les options E/F/G devraient pouvoir s'organiser l'an prochain à La Réunion. Les dossiers sont à renvoyer avant le 28 janvier 2010.

**Listes complémentaires :** nous demandons à intégrer les 15 personnes de la liste complémentaire au plus tôt, comme promis par lors de la visite du représentant du gouvernement à notre Recteur. Il serait possible également de prévoir de compenser ce recrutement par les permutations informatisées des 3 années à venir.

### Relation avec les inspecteurs:

Suite aux nombreuses appels à l'aide des directeurs et collègues sur une circonscription de l'est, le SNUipp a demandé à l'IA d'intervenir car la profession ressent l'attitude de l'IEN comme à la limite du harcèlement moral. L'IA s'est engagé à régler ce problème. Beaucoup de collègues se sont mis en congés maladie car fatigués psychologiquement. Le SNUipp suit cette affaire avec attention.



# TROP PERCU: UN RECOURS EXISTE, CONTACTEZ NOUS !

De nombreux collègues se voient contraints de rembourser à l'administration des sommes perçues à tort, parfois de nombreuses années après que les versements aient été effectués. Ces trop perçus peuvent parfois être très importants et sont récupérés sur la base de la quotité saisissable.

Or, une jurisprudence maintenant bien établie, tant au niveau des tribunaux administratifs que du Conseil d'Etat, permet d'engager systématiquement des recours pour demander l'annulation de ces remboursements.

L'ensemble de cette problématique relève de ce qui est appelé "acte créateur de droit": l'administration, en versant à tort une indemnité ou un salaire auquel le fonctionnaire n'a pas droit, crée pourtant un droit à son égard.

Si dans un délai de 4 mois qui suit la prise de décision octroyant un avantage financier à un collègue, l'administration n'est pas revenue sur sa décision, elle ne pourra plus la retirer, c'est à dire en demander le remboursement.

Sur cette base de nombreux dossiers aboutissent. Le service juridique du SNUipp/FSU national a élaboré de nouveaux modèles de requêtes (recours gracieux, modèle de requête en annulation, modèle de requête en référé-suspension).

Ces différents recours sont disponibles au SNUipp- Réunion : à St Denis 0262 28 99 40 ; à la Section Sud à St Pierre 06924248 48.

**Le Secrétaire départemental adjoint, Gérard ORRICO**

## LES LAURÉATS DU CONCOURS 2010 NE SERONT PAS RESPONSABLES D'UNE CLASSE DANS LES ÉCOLES DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE

**Le SNUipp, n'a pas cessé d'alerter le ministre de l'Education Nationale sur les conditions de première prise de fonction des lauréats du concours 2010 du professorat des écoles qui allait à l'encontre de l'intérêt des élèves.**

« Comment envisager qu'un lauréat du concours puisse être nommé dans une classe de cours préparatoire, de maternelle ou de cours moyen alors qu'il n'aura bénéficié d'aucune formation professionnelle et dans certains cas jamais effectué de stage en école ? » rap- pelions-nous dans une lettre du 18 janvier en demandant le maintien des conditions d'organisation de l'année de PE2.

Le Ministre de l'Education nationale vient de nous répondre que pour cette année transitoire « dans toute la mesure du possible, les professeurs des écoles stagiaires qui prendront leur fonction à la rentrée prochaine, devront pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de Tous- saint en présence d'enseignants expéri-

mentés qui pourront leur apporter aide et conseils. » Par cette décision le ministre aurait-il enfin pris conscience, qu'il n'était pas raisonnable de nommer pour une année scolaire en pleine responsabi- lité des professeurs stagiaires dont cer- tains n'ont jamais effectué de stage dans une école ?

**Le SNUipp se félicite de cette évolu- tion** prise à la suite de multiples inter- pellations et mobilisations, il rappelle que de nombreux problèmes restent en- tiers : épreuves et modalités d'organisa- tion des concours à partir de 2011, absence de cadrage des masters, inquié- tudes sur l'avenir et rôle des IUFM, place du concours ...

Le SNUipp demande que le réseau d'écoles d'application et de maîtres for- mateurs soit associé étroitement à cette mesure pour assurer pendant l'année transitoire une réelle formation de qua- lité. dans le cadre des IUFM. Ce disposi- tif, tant dans sa conception que ses modalités, constitue une solution d'ur-

gence au caractère transitoire. Il ne peut en aucun cas suffire à former les profes- seurs stagiaires et la période d'accueil au sein des écoles ne peut se substituer à la formation envisagée par les textes (1/3 du temps de service). L'entrée dans le métier est un moment décisif pour les enseignants. **C'est pourquoi le SNUipp demande pour les stagiaires, le main- tien de l'année de PE2 (avec 60% de formation et 40 % en responsabilité de classe).** Par ailleurs, le SNUipp qui est favorable à une élévation du niveau de qualification reconnue par un master, continue de demander l'abandon de la réforme, le retrait des textes d'applica- tion et l'ouverture de véritables négocia- tions.

C'est pourquoi, il appelle les enseignants des écoles à **signer la pétition « 100 000 voix pour la formation »:**

<http://www.10000voixpourlaforma- tion.org>



# ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE: MODIFICATIONS 2010/2011 PAR SECTEURS DE COLLÈGE

Nom du collège	ZEP	RAR	RRS
AUGUSTE LACAUSSE	X	X	
TROIS MARES			
JOSEPH SUACOT PETITE ILE			
HUBERT DELISLE	X	X	
CAMBUSTON	X	X	
MAHÉ DE LABOURDONNAIS	X	X	
JEAN D'ESME			
LE BERNICA			X
TERRE SAINTE	X	X	
L'OASIS	X	X	
SIMON LUCAS			
PLATEAU GOYAVES	X	X	
JEAN ALBANY			
LES AIGRETTES			
LES MASCAREIGNES			
TITAN			
LA MARINE			
POINTE DES CHATEAUX			X
HENRI MATISSE	X	X	
DE BOIS DE NEFLES			
JEAN LAFOSSE	X	X	
PLATEAU CAILLOU			X
DU CHAUDRON			X
EMILIE ADAM DE VILLIERS			
TEXEIRA DA MOTTA			
LUCET LANGENIER			
EMILE HUGOT			X
TERRAIN FAYARD			X
LA CHATOIRE			
JEAN LE TOULLEC	X	X	
BEAUSEJOUR			
LIGNE DES BAMBOUS			
GUY MOQUET			X
AIME CESAIRE			
ADRIEN CADET			
LE DIMITILE			
HEGESIPPE HOARAU			
DU RUISSEAU			
CHALOUPE SAINT LEU			X

Nom du collège	ZEP	RAR	RRS
ADRIEN CERNEAU			X
RAVINE DES CABRIS			
CECIMENE GAUDIEUX	X	X	
TERRAIN FLEURY			
GASTON CROCHET			
ALBERT LOUGNON			X
DE LA MONTAGNE			
THERESIEN CADET			X
BRAS PANON			
DU BASSIN BLEU			X
L'ETANG ST PAUL			X
14EME KM			
BOURBON			X
JULIETTE DODU			
AMIRAL PIERRE BOUVET	X	X	
RAYMOND VERGES			
TROIS BASSINS	X	X	
LECONTE DE LISLE			X
JULES SOLESSE			X
HIPPOLYTE FOUCQUE			X
ALSACE CORRE			X
BORY DE ST VINCENT			
MARCEL GOULETTE			X
EDMOND ALBIUS	X	X	
LES DEUX CANONS	X	X	
PAUL HERMANN	X	X	
LES TAMARINS	X	X	
JOSEPH HUBERT			
ACHILLE GRONDIN			
JULES REYDELLET			
ANTOINE SOUBOU			
MILLE ROCHES	X	X	
JOSEPH BEDIER			X
LES ALIZES			
MICHEL DEBRE	X	X	
MONTGAILLARD	X	X	
LP PATU DE ROSEMONT			
LP ISNELLE AMELIN			

# COMPTE-RENDU CAPD DU 23 FEVRIER 2010:

## Modification des règles du mouvement départemental

**Calendrier prévisionnel du mouvement : ouverture du serveur à partir du 25-26 mars jusqu'au 10 avril**

### I/ REGLES DU MOUVEMENT

**1. Le deuxième mouvement des directeurs** est conservé. Il pourra se faire uniquement par les personnels ayant formulé des vœux de direction lors de la première phase.

**2. Phase d'ajustement :** la formulation de plusieurs vœux géographiques est très fortement conseillée. De nouvelles natures de support seront possibles afin d'étendre les vœux géographiques (affectation à titre définitif et à titre provisoire possible).

**3. Postes de titulaires de secteur, TS :** Ces postes sont offerts à la phase principale du mouvement. Ils sont implantés dans chaque circonscription. Le service de chaque TS sera composé des diverses fractions de postes. Il s'agit principalement des rompus de temps partiels, des décharges diverses, voire de postes devenus vacants après le mouvement principal. Les couplages seront proposés par les IEN. L'affectation à titre définitif sur ces postes de TS apporte une sécurité et une stabilité aux enseignants qui n'auront plus obligation de participer au mouvement tous les ans. L'affectation dans la circonscription est à titre définitif et l'affectation sur les fractions se fait en AFA.

**4. Les postes fléchés LVE** ont donné lieu à une très longue discussion. Les personnels ayant obtenu une habilitation définitive depuis ces trois dernières années, auront l'obligation d'enseigner les langues, le SNUIPP a demandé à ce que les habilitations antérieures ne soient pas soumises à cette obligation. Seuls les volontaires habilités le seront.

**5. Postes de psychologue scolaire :** pourront faire fonction les personnels titulaires d'un master 2 de psychologie associé à un avis favorable de leur IEN et avec l'obligation d'avoir enseigné 3 ans en qualité d'adjoint.

**6. Points pour affectation dans les écoles ZEP – RAR.** La simple condition de **fidélité au dispositif ne suffit plus.** Seul le temps passé dans une même école sera comptabilisé. Pas de modification pour les écoles à bonification.

**7. Modifications de la carte éducation prioritaire :** les personnels sortant du dispositif cette année garderont le bénéfice de leurs points acquis jusqu'à leur prochaine mutation.

**Important :** Les services du Rectorat se sont engagés à délivrer un certificat de « traçabilité » aux enseignants concernés par les points 6 et 7 afin de leur garantir les points correspondant à leurs parcours.

**8. Suppression des points pour les néotitulaires :** pas de bonification aux T1 et T2 cette année.

**9. RQTH et mesures de carte scolaire :** Dans le cas où un enseignant aurait obtenu un poste grâce à la priorité liée à la RQTH et dans la limite du délai de validité de sa RQTH ce n'est pas lui qui est touché par la suppression du poste même s'il est le dernier arrivé.

**10. Extension aux communes limitrophes des mesures de carte scolaire :** les priorités sont désormais les suivantes :

**-Priorité 2** pour le poste de même nature dans la même école

**-Priorité 3** pour les postes de même nature dans la même commune

**-Priorité 5** pour les postes de même nature dans la zone de communes définie dans la circulaire relative au mouvement qui paraîtra dans les semaines à venir. Pour les personnels RASED : priorité 2 pour les postes de même nature dans la commune, priorité 3 pour les postes de même nature dans la zone de communes.

**11. Nombre de points pour enfants :** idem.

### II/ MOUVEMENT INTER-DEPARTEMENTAL 2010

71 personnes ont demandé à quitter le département.

3 personnes ont obtenu une majoration exceptionnelle de 500 points.

17 personnes ont annulé leurs demandes de participation.

Séance ouverte à 14h30 et levée à 19 h.

#### Les Commissaires Paritaires

-----  
*Avant l'ouverture des débats, le SNUipp a lu une déclaration préalable dont voici les premières lignes. Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce texte sur notre site <http://974.snuipp.fr>*

“Monsieur l'Inspecteur d'Académie, C'est avec regret que nous constatons qu'il nous faut encore jouer les Cassandre auprès de votre administration. Depuis plus de deux ans le SNUipp tant sur le plan national que dans le Département de La Réunion tire la sonnette d'alarme sur la situation qui découle de la politique de l'Education Nationale dans ce qu'autrefois on appelait « Enfance Inadaptée » et aujourd'hui « Adaptation et Intégration Scolaires ». Le changement de sigle ne saurait masquer le désintérêt pour ne pas dire le plus profond mépris pour tous les enfants. Le SNUipp veut bien comprendre que gérer la pénurie peut engendrer quelques situations délicates que vos services peinent à gérer. Cependant il est intolérable que les représentants des personnels que nous sommes mis devant le fait accompli sans concertation préalable bien sûr et sans que l'on puisse déterminer au vu des documents qui nous sont fournis quels sont les critères qui ont déterminé vos décisions. Pour nous, le seul fil conducteur sur lequel nous pouvons nous appuyer consiste en ce document préparatoire au CTP et il nous semble que l'arbitraire le plus complet a régné dans l'élaboration de ce document.

(...)“

# EVALUATIONS CM2 - SESSION 2010 : CONSIGNES SNUipp CONCERNANT L'ANONYMISATION DES RESULTATS

La demande de remise à plat et de suspension du dispositif des évaluations CE1-CM2 prend de l'ampleur comme en témoigne l'interview de Nathalie Mons parue dans Le Monde du 21 janvier 2010. Le ministère a dû reconnaître qu'elle devait évoluer et qu'un échantillon représentatif serait réalisé par la DEPP (Direction du ministère exclue jusqu'ici du dispositif Evaluation).

Le Conseil National a précisé le dispositif d'action du SNUipp :

- adoption d'une motion du Conseil des maîtres ;
- lettre aux parents ;
- **ne faire passer que les exercices correspondant à des notions étudiées ;**
- **ne rendre compte des résultats qu'aux élèves et aux parents de la classe concernée ;**
- refus de toute publication des ré-

sultats école par école en proposant d'envoyer **une extraction des résultats sur un CD non identifiable (individuellement ou collectivement).**

En effet, le fichier Excel fourni l'an dernier avait pour but de pouvoir coder l'absence de résultats et de transmettre les données en anonymant l'école.

Cette année, le fichier du ministère utilisé localement et interne à l'école permet de coder l'absence de résultats quand un item n'a pas été évalué. Les résultats sont anonymés.

Ensuite, il est demandé aux directrices et directeurs d'extraire de ce fichier une feuille de résultats où ne figurent que les codes d'évaluation par élève et par item. Il est demandé aux directrices et directeur de transmettre cette extraction dans l'application du ministère qui se trouve sur Internet. Pour accéder à cette appli-

cation, la clé OTP doit être utilisée par les directions d'école qui seuls, ont les droits d'utilisation. C'est le fait de s'identifier avec cette clé qui permet d'identifier l'école. C'est pourquoi en fonction de ces éléments, pour ne pas transmettre de données permettant d'identifier l'école, nous vous proposons :

- d'envoyer l'extraction sur un CD non identifiable ;
- d'envoyer la version papier de cette extraction.

Dans les deux cas, la non transmission par l'application du ministère **peut entraîner le non versement de la prime pour les collègues de CM2 et des pressions, y compris financières, sur les directions d'écoles.**

*Pour approfondir la question, nous vous conseillons l'article de Luc Cédelle dans "Le Monde" du 21/01/10*

## Bulletin d'adhésion

### BAREME DES COTISATIONS 2009 - 2010

INDICES	COTISATIONS	INDICES	COTISATIONS
Assistants d'éducation	54,00	479 à 508	156,00
Mi-temps et <338	99,00	509 à 538	162,00
338 à 358	114,00	539 à 568	171,00
359 à 388	123,00	569 à 598	177,00
389 à 418	132,00	599 à 628	186,00
419 à 448	138,00	629 à 658	192,00
449 à 478	144,00	659 et plus	201,00
RETRAITES			114,00

EHELON	INDICE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEUR	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
PE	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
PE-H-CLASSE	495	560	601	642	695	741	783				
PE.G.C.	316	336	357	374	393	414	434	458	482	511	540
PE.G.C.-H-CLASSE	457	481	510	539	612	658					

BONIFICATIONS INDIVIDUELLES	
INSTITUTEUR SPECIALISE	15
IMF-AIEN	28
CHARGE D'EGOLE	3
DIRECTEUR 24 CLASSES	16
DIRECTEUR 59 CLASSES	30
DIRECTEUR 10 CLASSES +	40
DIRECTEUR SEGPA	50

Le soussigné(e), me syndique au SNUipp - Réunion afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date ...../...../.....

Signature :

Pour mémoire

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales  
66% du montant de la cotisation sont déductibles de vos impôts

## POURQUOI JE ME SYNDIQUE AU SNUipp?

Je me syndique au SNUipp Réunion afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.
- à la réflexion sur une école pour la réussite de tous.

*Le SNUipp Réunion me fera parvenir les publications nationales éditées par le SNUipp.*

◆ *Sur ma demande le SNUipp pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.*

◆ *Toujours sur mon autorisation il pourra faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même.*

## VOS CONTACTS DANS TOUTE L'ÎLE

### SUD

Gérard ORRICO  
0692 42 48 48

Christelle ARNASSALOM  
chrislabaume@wanadoo.fr

### NORD

Didier GOPAL  
0692 42 49 49

Nora CHELALOU  
0692 26 97 87

### QUEST

Christine ARNAUD  
0692 70 64 88

Henriette LUCAS  
0262 22 52 37

### EST

Didier MORIN  
didiermorin9@wanadoo.fr

Pierre CHANE-PINE  
pierre.chane-pine@wanadoo.fr

## DÉDUCTION FISCALE

*66% de votre cotisation sont désormais déductibles des impôts.*

Ex : en réglant une cotisation de 120 €, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,20 €.

**Votre cotisation réelle sera de 40,80 €.**

## ATTESTATION FISCALE

### ● Adhérents de l'année scolaire N-1

L'attestation est automatiquement expédiée aux anciens adhérents.

### ● Nouveaux adhérents de l'année scolaire (AS N)\*

Ils recevront leur attestation pour la déclaration de l'année civile (AC+2)\*

Exemple : M. X adhère en 2007/2008. Que sa cotisation soit payée en octobre 2007 ou en février 2008, son attestation fiscale lui parviendra en 2009 pour la déclaration de revenus de 2008.

\*AS N = année scolaire N.  
AC = année civile.

## BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

NOM : .....  
Prénoms : .....  
NOM de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / .....  
Adresse personnelle : .....  
CP : 974 ..... Ville : .....  
Tél fixe : 0262 ..... Mobile : 0692 .....  
E-mail : .....@.....

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC

Poste occupé : IUFM/ Maternelle / Élémentaire/ Collège / Retraité  
Echelon : ... e

## ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Tél : 02 62 .....  
Adresse : .....  
CP : 974 ..... Ville : .....  
RÈGLEMENT : ... Chèque(s) - (3 maxi)

A RETOURNER AU SNUipp section de LA REUNION  
4 ter rue de la Cure - BP 279  
97494 STE CLOTILDE CEDEX  
accompagné du règlement

